



Réglement judiciaire société-mère

Par Visiteur

Quelles sont les conséquences du règlement judiciaire d'une société-mère allemande (GmbH) sur sa filiale française (SAS) contrôlée à 100%, notamment sur :

- une convention d'avance de trésorerie court terme consentie par la filiale à sa société-mère,
- la possibilité d'extension du règlement judiciaire de la société-mère à la filiale,
- les liquidités de la filiale (la société-mère peut elle exiger de nouvelles avances de trésorerie).

Quelles sont les possibilités de rachat par la filiale des actions détenues par la société-mère, sous quelle forme et comment ?

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

une convention d'avance de trésorerie court terme consentie par la filiale à sa société-mère,

Vous voulez savoir justement à ce propos? Si la filiale a un espoir de récupérer son argent?

la possibilité d'extension du règlement judiciaire de la société-mère à la filiale,

On étend pas une procédure de la société mère vers la filiale mais de la filiale vers la société mère. Le but du jeu d'un groupe de société, c'est de protéger la société mère contre un éventuel d'écroulement d'une filiale. La SAS étant une société à responsabilité limitée, on protège la société mère.

Dans le cas contraire, donc le cas qui vous intéresse, vous allez être à la merci du liquidateur et du juge commissaire. En effet, en prenant le contrôle de la société mère, il prennent le contrôle de la filiale, détenu à 100%.

Si l'activité de la filiale est rentable, on ne va probablement pas liquider l'entreprise. Mais en revanche, l'intégralité des bénéfices dégagés servira à éponger la dette. Ensuite, tout dépendra de la décision du liquidateur.

les liquidités de la filiale (la société-mère peut elle exiger de nouvelles avances de trésorerie.

La société mère étant propriétaire à 100% de la filiale, elle a en fait un pouvoir de vie ou de mort sur la filiale.

Quelles sont les possibilités de rachat par la filiale des actions détenues par la société-mère, sous quelle forme et comment ?

A négocier avec le liquidateur. Il est probable que ce soit d'ailleurs la solution choisie même si je peux difficilement vous en dire plus n'ayant pas accès au dossier. Il faut prendre contact avec le liquidateur et négocier un prix de rachat. Tout est négociable.

Bien cordialement.